



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V42/2025

Portant sur réglementation de la circulation alternée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 30/04/2025 de l'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE, Agence Saône et Loire Jura. 24 rue Professeur Leriche – 71100 Chalon- sur Saône, pour des travaux de création de branchement assainissement au 19 chemin des Brayères- 71150 RULLY.

Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les travaux auront lieu du 15 mai 2025 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par dispositif manuel, au niveau du 19 chemin des Brayères - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY, le 05/05/2025

L'adjoint délégué

Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

